



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Décembre 2010

DOSSIER N° 8 :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE
LA GIRONDE - CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2008
- 2011 - AVENANT N°1 :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Décembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), M. PRIGENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à M. JALABERT), MME TRAORE (à MME MADELMON), M. QUANCARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3 à 10, M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX), M. BARRIER (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 11, 12, 3

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

**DOSSIER N°8 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE -
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2008 – 2011 –
AVENANT N°1 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : MME SALIN

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde s'est engagée depuis de nombreuses années auprès de la Ville du BOUSCAT pour la mise en œuvre sur le territoire communal d'une politique d'action sociale, en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Ainsi, le premier contrat enfance a été signé en 1993 et le premier contrat temps libre jeunes en 2000. Ces deux contrats d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner la commune à développer son offre de services par la création de structures nouvelles et la réalisation d'actions collectives de qualité pour les jeunes de 0 à 17 ans.

Depuis 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a revu ses modalités d'intervention, en fusionnant à leur échéance les contrats existants en un seul document, appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce nouveau contrat, d'une durée de quatre ans et comprenant deux enveloppes distinctes : petite enfance et enfance – jeunesse a été signé en décembre 2008 pour les années 2008 à 2011.

Dans le cadre de l'enveloppe petite enfance, le relais assistantes maternelles créé en septembre 2005, était pris en compte au titre des actions antérieures reconduites, pour un montant d'aide annuel de 6 770,50 euros, sur la base d'un fonctionnement à mi-temps.

A la suite du diagnostic de territoire établi par la CAF en 2009 et du travail préparatoire à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, il est apparu nécessaire de développer l'activité du RAM pour répondre au nombre grandissant d'assistantes maternelles indépendantes exerçant sur la commune, soit plus de 100 aujourd'hui.

En effet, les heures d'ouverture du RAM s'avèrent maintenant insuffisantes pour faire face au besoin, car le poste de travail n'est qu'à mi-temps. Or, la CAF considère qu'un temps complet est nécessaire à partir d'environ 80 assistantes maternelles indépendantes.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales a donné un avis favorable à l'extension de notre RAM avec une augmentation du temps de travail de l'animatrice, lequel est passé de 50 à 70 % pour le dernier trimestre 2010 (à compter du 1^{er} septembre) et deviendra un temps complet au 1^{er} janvier 2011. Dans l'intérêt de la ville du BOUSCAT et pour simplifier les procédures de financement, la CAF a proposé de prendre en charge le temps complet au 1^{er} novembre 2010. L'aide complémentaire qu'elle octroie à la ville sera de 2 254, 86 euros en 2010 et de 6 832,92 euros en 2011.

Je vous propose donc :

1. de décider l'extension de capacité du relais assistantes maternelles (RAM) : augmentation du temps de travail de 50 à 70 % pour le dernier trimestre 2010 et passage à temps complet au 1^{er} janvier 2011, avec prise en compte dans le flux octroyé par la CAF d'un temps complet au 1^{er} novembre 2010,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF de la Gironde pour les années 2008 à 2011 pour prendre en compte cette évolution du RAM.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Avenant n° 2010 - 1
à la convention « enfance et jeunesse » n° 200800482

Entre :

la commune du Bouscat représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant en vertu de la délibération du 14 décembre 2010.

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s)»

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par Monsieur Jean-Louis HAURIE, Directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 1 intitulé « Objet de la convention et cadre général du dispositif » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif »

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

• **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche ¹ 0 – 4 ans	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel.»

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ ⁴ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale, ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Article 3

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action, nouvelle ou précédemment financée au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduite dans la présente convention, est réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
 - de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
 - du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
 - du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 4

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** du présent avenant. »

Article 5 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 1 et ses annexes. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 6 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires originaux

« Lu et approuvé »

Fait au Bouscat le

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Patrick BOBET

Monsieur Jean-Louis HAURIE

Le Maire du Bouscat

Le Directeur de la Caf

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 2008000482 MAIRIE DU BOUSCAT
 Date d'effet : 01/07/2008
 Module : MAIRIE DU BOUSCAT

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Total	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches familiales	CRECHE FAMILIALE DU BOUSCAT	0	14033,25	26403,59	26403,59	66840,43	
		Ludothèque	RICOCHET	0	2669,15	2669,15	2669,15	8007,45	
	Pilotage Enfance	Jardins d'enfants	Jardins d'enfants	0	0	55110	55110	110220	
		Multi accueil	CR. HG ASSOCIATIVE TROTTE MENU	3980,6	12062,43	12062,43	12062,43	40167,89	
		Poste de coordination	Coordonnateur enfance	0	8984,25	18150	12619,86	39754,11	
	TOTAL	ACTION NOUVELLE	3980,6	37749,08	114395,17	108865,03	264989,88		
	Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligible maintenue	ABCDEFH	0	0	0	0	0
			Animations Periscolaire		0	0	0	0	0
					BIJ	0	0	0	0
					Salon du livre	0	0	0	0
		Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE LA CHENILLE	17211,65	17211,65	17211,65	17211,65	68846,6	
		Crèches familiales	CRECHE COLLECTIVE LA PROVIDEN	35213,27	35213,27	35213,27	35213,27	140853,08	
		Ludothèque	CRECHE FAMILIALE DU BOUSCAT	38937,26	38937,26	38937,26	38937,26	155749,04	
		Relais assistantes maternelles	RICOCHET	8954	8954	8954	8954	35816	
		Multi accueil	RAM DU BOUSCAT	6770,5	6770,5	6770,5	6770,5	27082	
Accueil Jeunesse				CR. HG ASSOCIATIVE TROTTE MENU	25547,91	25547,91	25547,91	25547,91	102191,64
				MULTI ACCUEIL LES MOSAIQUES	36025,66	36025,66	36025,66	36025,66	144102,64
				APS PRIMAIRE LE BOUSCAT	44849,44	44849,44	44849,44	44849,44	179397,76
				C-L-S-H-ENFANCE 6-9 ANS LE B	6184,45	6184,45	6184,45	6184,45	24737,8
				C.L.S.H. JEUNES LOISIRS ET NAT	30765,59	30765,59	30765,59	30765,59	123062,36
				CLSH 10 12 ANS LE BOUSCAT	21962,5	21962,5	21962,5	21962,5	87850
				Scouts de France	644	644	644	644	2576
				Sejours 12 17 ans	10317,12	10317,12	10317,12	10317,12	41268,48
Pilotage Jeunesse				Sports decouverte	1144	1144	1144	1144	4576
				Formation BAFA BAFD	2238,1	2238,1	2238,1	2238,1	8952,4
				Poste de coordination	17806,22	17806,22	17806,22	17806,22	71224,88
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE	304571,67	304571,67	304571,67	304571,67	1218286,68		
TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		191106,09	168789,58	144473,08	120156,58	626525,33		

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 2008000482 MAIRIE DU BOUSCAT
 Date d'effet : 01/07/2008
 Module : RAM

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistantes maternelles	RAM	0	0	2254,86	6832,92	9087,78
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		0	0	2254,86	6832,92	9087,78

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention Cej.

Fait au Bouscat le

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Patrick BOBET

Monsieur Jean-Louis HAURIE

Le Maire du Bouscat

Le Directeur de la Caf

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	N		N+1		N+2		N+3		N+4	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 (DATE D'EFFET)														
Action nouvelle	Extension du Relais d'Assistantes Maternelles				0,5	1	1		1		1		1	

(1) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant
(2) cf. annexe 5.2

Fait au Bouscat le

Monsieur Patrick BOBET

Le Maire du Bouscat

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Jean-Louis HAURIE

Le Directeur de la Caf

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

FICHE PROJET : Relais assistants maternels

Action nouvelle
 Action antérieure

Nature du Projet : *Extension du Relais d'Assistantes Maternelles*

Type Accueil :

Nom	Relais d'Assistantes Maternelles
Adresse	Hôtel de Ville - BP20045 - 33110 LE BOUSCAT
Gestionnaire	Mairie du Bouscat
Structure ou service concerné	Relais d'Assistantes Maternelles

Activité

Nb d'Etp de fonctionnement en année de base : 0,5

Date prévisible d'ouverture : **Novembre 2010**

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'Etp de fonctionnement	0,5	0,5	0,5	1	1

Données financières

	2007	2008	2009	2010	2011
Charges					
Personnel	23867,02	24650	25211	50422	50422
Autres charges	14949,18	18991	11523	23046	23046
Total Charges	38816,2	40641	36734	73468	73468
Produits					
PSO	9152	9353	9613	19226	19226
Autres Subventions	665	2039	655	1310	1310
Subvention Municipalité	28999,2	29249	26466	59932	59932
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.	0				
Total Produits	38816,20	40641	36734	73468	73468
Prix de revient par Etp de fonctionnement	77632,4	81282	36734	73468	73468

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

Volet jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	

Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat .	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra- annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création , la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

II.2 – Employeurs (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les employeurs recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	

I I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié....	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande / Bilan prévisionnel si 1 ^{ère} année de fonctionnement	